

Allocation de paternité de Sympany

Une marque d'estime à l'égard de vos collaborateurs

Avec la nouvelle allocation de paternité de Sympany, vous positionnez votre entreprise comme un employeur moderne et attractif. Vous permettez à vos collaborateurs d'assumer un rôle de père actif – un souhait de nombreux employés d'aujourd'hui.

En tant qu'entreprise attentive à la vie de famille, vous vous procurez ainsi un net avantage concurrentiel sur le marché du travail; des collaborateurs satisfaits jouissant d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont plus motivés et s'identifient davantage à l'entreprise.

Grâce à notre offre, l'indemnité de paternité versée vous permet de compenser les conséquences financières et/ou spécifiques à la fonction occasionnées par l'absence de votre collaborateur.

En complément de l'indemnité de paternité de l'APG, notre allocation de paternité offre une augmentation du taux de couverture:

- une indemnité journalière de 80 %, 90 % ou 100 % du salaire assuré intégral – selon vos règles.

une extension de la durée des prestations:

- le nombre d'indemnités journalières peut être choisi librement, de sorte qu'il concorde avec la réglementation respective de l'entreprise.

plus de flexibilité:

- des indemnités journalières supplémentaires – qui ne sont pas (partiellement) financées via l'APG – peuvent être perçues dans un délai de douze mois à compter de la naissance de l'enfant (indemnités journalières versées via l'APG dans un délai de six mois).
- il n'existe aucun délai de carence pour les grandes entreprises; en d'autres termes, toutes les naissances survenant à partir du début du contrat sont indemnisées aussi longtemps que les rapports de travail avec le père sont maintenus.

Base légale

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les pères bénéficient en Suisse d'un congé de paternité de deux semaines. Celui-ci est financé via les allocations pour perte de gain (APG), à l'instar de l'assurance maternité existante. L'indemnité s'élève à 80 % du salaire prénatal, mais au maximum à 220 francs par jour. Versement en 14 indemnités journalières, soit un montant maximal de 3'080 francs.

Avec l'allocation de paternité de Sympany, vous proposez à vos collaborateurs une extension attractive des prestations légales, de manière flexible et adaptée à vos besoins.

Voici comment bénéficier de l'allocation de paternité de Sympany

L'allocation de paternité peut être souscrite en complément de notre assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LCA. Avons-nous éveillé votre intérêt? Dans ce cas, contactez votre courtier ou votre conseillère/ conseiller Sympany, ou adressez-vous à l'adresse de contact indiquée. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller et de vous soumettre une offre adaptée à votre entreprise.

Afin de pouvoir vous soumettre une offre, nous avons besoin de votre part, en plus de l'indication du montant de la couverture et de la durée des prestations souhaités, de l'extrait correspondant de votre règlement du personnel, régissant le congé de paternité pour votre entreprise.

Nous sommes à votre entière disposition.